

Question des Délégués du Personnel Clos Jargot

Réunion Mensuelle du Fevrier 2011

Date question	Nom Prénom du délégué	Unité Site DP	N°	Questions	Date réponse	Réponses
07/02/11	Elus CGT	Clos Jargot	1	Où en est l'enquête sur les véhicules FT qui ont brûlé dans le parking bas sur le site Clos Jargot, l'été dernier (réclamation déjà posée dans cette instance et toujours pas de réponse de l'entreprise) ?	14/02/11	Cela ne nous semble pas être une question de DP.
07/02/11	Elus CGT	Clos Jargot	2	Nous redemandons qu'un abri vélo-moto soit installé entre les 2 bâtiments sur le parking haut, il en existe un au central Bregère, un autre au central Perrin, qui ne servent à personne, un pourrait être ramené sur le site. De plus, un salarié ayant sa moto en stationnement dans ce qui sert à l'heure actuelle de local, dans un bâtiment pratiquement désaffecté et isolé, s'est fait voler la housse de protection de sa moto. Cette réclamation déjà posée, nous sommes toujours en attente de réponse.	14/02/11	Il existe déjà un abri à vélo, il n'est pas prévu sur une même enceinte d'en construire un autre Nous regardons ce qui pourrait être fait.
07/02/11	Elus CGT	Clos Jargot	3	Réclamation déjà posée également, et sans réponse aujourd'hui, quelle est la suite donnée à la plainte déposée par Jean-Marie Authier et Laurent Danglade, à la gendarmerie de Saint Laurent Sur Gorre, suite à l'agression subie par les techniciens le la part d'un client ? Loi 83-643 (Statut Général des Fonctionnaires – Titre 1) Article 11 Les fonctionnaires bénéficient, à l'occasion de leurs fonctions,	14/02/11	Cela ne nous semble pas être une question de DP.

Question des Délégués du Personnel Clos Jargot

Réunion Mensuelle du Fevrier 2011

Date question	Nom Prénom du délégué	Unité Site DP	N°	Questions	Date réponse	Réponses
				<p>d'une protection organisée par la collectivité publique dont ils dépendent, conformément aux règles fixées par le code pénal et les lois spéciales.</p> <p>Lorsqu'un fonctionnaire a été poursuivi par un tiers pour faute de service et que le conflit d'attribution n'a pas été élevé, la collectivité publique doit, dans la mesure où une faute personnelle détachable de l'exercice de ses fonctions n'est pas imputable à ce fonctionnaire, le couvrir des condamnations civiles prononcées contre lui.</p> <p>La collectivité publique est tenue de protéger les fonctionnaires contre les menaces, violences, voies de fait, injures, diffamations ou outrages dont ils pourraient être victimes à l'occasion de leurs fonctions, et de réparer, le cas échéant, le préjudice qui en est résulté.</p> <p>La collectivité publique est tenue d'accorder sa protection au fonctionnaire ou à l'ancien fonctionnaire dans le cas où il fait l'objet de poursuites pénales à l'occasion de faits qui n'ont pas le caractère d'une faute personnelle.</p>		

Question des Délégués du Personnel Clos Jargot

Réunion Mensuelle du Fevrier 2011

Date question	Nom Prénom du délégué	Unité Site DP	N°	Questions	Date réponse	Réponses
				La collectivité publique est subrogée aux droits de la victime pour obtenir des auteurs des menaces ou attaques la restitution des sommes versées au fonctionnaire intéressé. Elle dispose, en outre, aux mêmes fins, d'une action directe qu'elle peut exercer au besoin par voie de constitution de partie civile devant la juridiction pénale. Les dispositions du présent article sont applicables aux agents publics non titulaires. "		
07/02/11	Elus CGT	Clos Jargot	4	Suite à réclamation de Janvier et à la réponse non satisfaisante, sur le site Clos Jargot . Nous demandons qu'il soit procédé au recensement des secouristes travaillant sur le site et que leur liste soit affichée.	14/02/11	"Cette liste, une fois établie par le préventeur, sera affichée sur le site par le RSS"
07/02/11	Elus CGT	Clos Jargot	5	Nous l'avons évoqué à la dernière instance DP, nous redemandons, une fois de plus, qu'un suivi de rétablissement des QRL nous soit fourni au niveau des DP, les techniciens terrain se posant toujours des questions, quant à la relève ou à la suppression pure et simple de celles-ci.	14/02/11	Non ces questions métier ne sont pas du domaine DP.
07/02/11	Elus CGT	Clos Jargot	6	Quelle est la règle pour les techniciens qui ont accepté d'être tuteurs, règles d'encadrement, mais surtout règles au niveau financier, car il apparaît une disparité dans l'attribution de primes,	14/02/11	Nous ne connaissons pas de règles financières sur le sujet. La notion de tutorat est prise en compte dans les critères d'évaluation de l'attribution des primes du top15.

Question des Délégués du Personnel Clos Jargot

Réunion Mensuelle du Fevrier 2011

Date question	Nom Prénom du délégué	Unité Site DP	N°	Questions	Date réponse	Réponses
				tous les techniciens n'étant pas sur le même plan d'égalité?		
07/02/11	Elus CGT	Clos Jargot	7	Nous demandons que le pool dispose de véhicules équipés de pneus hiver ? Ces véhicules sont réservés en permanence, pour un kilométrage souvent important et pour des destinations diverses.	14/02/11	Les pools du Limousin sont déjà équipés tous les hivers de pneus neige. La totalité du pool Clos-Jargot est équipé de thermogomme depuis 2010, celui de Noriac également. Pour le pool Beaublanc, un véhicule n'a pas pu être doté pour cause de rupture de stock Euromaster et le sera prochainement.
07/02/11	Elus CGT	Clos Jargot	8	Suite à la signature de l'avenant à l'accord sur l'emploi des séniors, quelles sont les modalités pratiques d'entrée dans le TPI? (c'est à dire: quel formulaire remplir? quelles démarches personnelles? auprès de qui effectuer la demande?...) D'autre part, une communication de RH pour les salariés en TPA, et qui rempliraient les conditions d'entrée dans le dispositifs TPI/TPS pourrait-elle avoir lieu, de même qu'une information sur le dispositif de la loi sur la réforme des retraites concernant la rémunération du mois de départ?	14/02/11	Sur la communication RH, les RH de proximité sont déjà sollicités par les managers pour intervenir en RPE. De même chaque salarié concerné peut solliciter le RH de proximité lors de ses permanences. Pour les pensions liquidées à compter du 01/07/2011, la rémunération sera interrompue du jour de la cessation d'activité. La pension est due le premier jour du mois qui suit la cessation d'activité, sauf pour les retraites pour invalidité et pour limite d'âge où elle est due le jour de la cessation d'activité.
07/02/11	Elus CGT	Clos Jargot	9	La révision des grilles indiciaires, n'est toujours pas réalisée. Nous demandons que conformément aux engagements de l'entreprise, la situation de tous les personnels, cadres compris, soit prise en considération et que les nouvelles grilles soient effectivement mises en œuvre.	14/02/11	Non effectivement et cela nous ennuie beaucoup. Nous sommes en attente comme vous de la publication des décrets par le gouvernement.
07/02/11	Elus CGT	Clos Jargot	10	L'accord pour tous de février 2000, sur la durée du temps de travail base l'annualisation du temps de travail sur le	14/02/11	Cette réclamation est une revendication et n'est manifestement pas du domaine des DP et doit être traitée par les délégués syndicaux centraux.

Question des Délégués du Personnel Clos Jargot

Réunion Mensuelle du Fevrier 2011

Date question	Nom Prénom du délégué	Unité Site DP	N°	Questions	Date réponse	Réponses
				calcul de 9 jours fériés, cette année encore, le plafond sera dépassé de 2 jours, nous vous demandons l'attribution de 3 jours de temps libre supplémentaires pour tous, en compensation, comme ce fut le cas en 2010.		La question est en cours d'étude actuellement au niveau national.
07/02/11	Elus CGT	Clos Jargot	11	Dans le cadre du nouveau contrat social, fondé sur l'équilibre entre les droits et obligations réciproques de l'entreprise et de ses salariés, nous vous demandons la compensation de la journée de solidarité et de recréditer tous les salariés d'une journée. Les salariés ayant rempli par leur travail, leur part du « contrat solidaire ».	14/02/11	Cette réclamation est une revendication et n'est manifestement pas du domaine des DP et nous vous invitons à la formuler via vos représentants nationaux. Ceci dit c'est le fruit d'une décision du gouvernement et non pas celui de l'entreprise.
07/02/11	Elus CGT	Clos Jargot	12	Les techniciens classifiés II1 demandent par la présente réclamation, que cessent les pressions sur l'obligation d'effectuer des PMS. Ce travail est essentiellement effectué par des techniciens classifiés II2 et II3. Avant d'imposer du travail supplémentaire, exigeant des formations et des compétences supplémentaires, ils demandent que leur soit faite la promotion en II2, pour une réelle reconnaissance de leur compétence, et qui pourrait peut-être les encourager à s'investir. Là aussi, ce serait faire preuve que le nouvel FT est arrivé.	14/02/11	Les interventions de prestations multi-services font parties des prestations du métier de technicien quelque soit son niveau. Compte tenu de l'évolution des offres et des technologies, à terme, la grande majorité des techniciens doit être en mesure de pouvoir les réaliser. Les accompagnements et les plans de formation adéquats sont mis en place pour y parvenir.
07/02/11	Elus CGT	Clos Jargot	13	Depuis quelques temps, le parc de nacelles a été agrandi, par de la location. Si l'on peut être satisfait de cette démarche, qui nous l'espérons, permet d'avoir moins de réorientations, mais	14/02/11	Pour nos activités une nacelle de 10 ou 11 mètres suffit largement. Le collègue qui fait la démarche de la location le précise en général. Mais en début d'année les loueurs réservent les petites nacelles aux communes pour le démontage des éclairages de Noël, et comme nous ne faisons appel à eux que pour pallier à une panne, il nous

Question des Délégués du Personnel Clos Jargot

Réunion Mensuelle du Fevrier 2011

Date question	Nom Prénom du délégué	Unité Site DP	N°	Questions	Date réponse	Réponses
				<p>également de peut-être traiter des QRL, un problème néanmoins est apparu avec ces locations.</p> <p>En effet des nacelles de 18 et 22 m ont été louées, la mise en place de celles-ci, se révèlent dangereuse ou impossible. La pose des vérins de stabilité, ne peut pas se faire correctement, ou pas se faire du tout, en fonction du lieu d'intervention. Pour la plus haute, le déploiement des vérins nécessite un espace important, qui est impossible sur notre réseau routier, car l'empiètement sur la chaussée est trop important, et pourrait être source d'accidents. Pour celle de 18 m, si l'empatement est inférieur, le problème est le même. Nous demandons que soit tenu compte de cette réclamation et demandons aussi que les utilisateurs, soient associés, lors des choix pour la location, l'avis de gens de terrain, pourrait sûrement éviter ces désagréments.</p>		<p>propose que ce qui leur reste sur leur parc. La location de nacelle reste un évènement exceptionnel, les nacelles louées répondent aux normes de sécurité requises pour les engins élévateurs de personnels. Une signalisation suffisante doit être mise en place dans le respect de la sécurité routière pour prendre en compte leur encombrement. Les panneaux de signalisation de type AK5 doivent être présents dans tous les véhicules des techniciens qui demandent renfort aux nacelles.</p>
07/02/11	Elus CGT	Clos Jargot	14	<p>Comment se fait-il, que les salariés ayant postulé sur un TPS, ne puissent avoir à ce jour, la date de départ de l'entreprise par le service RH ? Les réponses bateau du style :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'application n'est pas prête, - il y a des erreurs de mise à jour des congés 2010, 	14/02/11	<p>Cette situation vient en partie du fait que l'entreprise laisse une grande souplesse dans la gestion des TPS. Lorsque le salarié adhère au TPS, il lui est fait une simulation "temps de travail" qui définit les périodes à temps plein, à temps partiel et à temps libéré. Cette simulation est réalisée à un instant t en fonction des soldes de RC et CET. Dès lors que ces soldes bougent, il convient de recalculer les nouvelles dates de chaque période. Cela est demandé au pôle TPS du CSRH. Actuellement des erreurs sont constatées sur le soldes des</p>

Question des Délégués du Personnel Clos Jargot

Réunion Mensuelle du Fevrier 2011

Date question	Nom Prénom du délégué	Unité Site DP	N°	Questions	Date réponse	Réponses
				<ul style="list-style-type: none"> - si la personne part en retard, ses journées lui seront payées, - des dossiers se perdent, <p>on les connaît déjà, et nous laisse penser que l'entreprise, ne sait pas où elle en est. Nous demandons donc une vraie réponse. Cette situation occasionne du stress , lié à l'inquiétude, chez les salariés concernés. Il en est de même pour les salariés faisant valoir leur droit à la retraite.</p>		<p>CA et JTL pour les salariés en TPS. Ces anomalies sont en cours de correction au niveau national.</p> <p>Pour chaque cas, nous invitons le salarié et son manager à se rapprocher de leur RH de proximité, si la date du "temps libéré" était proche.</p>
07/02/11	Elus CGT	Clos Jargot	15	<p>Pour les salariés, qui pouvaient bénéficier des 15 ans de service actif, avant la loi sur les retraites, et pouvaient bénéficier d'un départ de l'entreprise à 55 ans avec décote, qu'en est-il aujourd'hui ?</p>	14/02/11	<p>Pour un salarié totalisant 15 ans de service actif avant l'entrée en vigueur de la loi, il sera appliqué le décalage de l'âge de la retraite selon les mêmes modalités que les services sédentaires.</p> <p>Sont concernés les agents nés après le 1° juillet 1956.</p>
07/02/11	Elus CGT	Clos Jargot	16	<p>Sur l'Intranet France Télécom (Basic Salariés) on peut lire ceci:</p> <p>Retraités de France Télécom (Pas d'avantage sur les offres internet)</p> <p><u>☐ Documents à présenter pour bénéficiaire des avantages offerts</u></p> <p><u>☐ fonctionnaires :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ○ titre de pension civile de l'Etat ○ ou notification d'admission à la retraite de l'ancien service de rattachement <ul style="list-style-type: none"> • contractuels : 	14/02/11	<p>A notre connaissance il n'y a que les documents référencés à produire.</p> <p>Bien vouloir nous fournir une copie type du bon qui serait demandé pour enquêter</p>

Question des Délégués du Personnel Clos Jargot

Réunion Mensuelle du Fevrier 2011

Date question	Nom Prénom du délégué	Unité Site DP	N°	Questions	Date réponse	Réponses
				<ul style="list-style-type: none"> ○ notification d'admission à la retraite de l'ancien service de rattachement ☒ Abonnement téléphonique gratuit Abonnement téléphonique gratuit ☒ Poste téléphonique ☒ Poste téléphonique poste avec écoute amplifiée d'entrée de gamme (Sagem C 110 ECO) <ul style="list-style-type: none"> ○ garantie SAV identique au poste vendu aux clients ○ en cas de panne hors garantie : le retraité ne peut plus bénéficier de la location-entretien mentionnée au point suivant ○ pour obtenir ce poste, le retraité s'adresse à la boutique France Télécom de son choix en fournissant les justificatifs cités plus haut • ou gratuité de la location-entretien du poste téléphonique d'entrée de gamme, plafonnée au montant de la location-entretien de l'ancien S63 soit 1,67 euros 		

Question des Délégués du Personnel Clos Jargot

Réunion Mensuelle du Fevrier 2011

Date question	Nom Prénom du délégué	Unité Site DP	N°	Questions	Date réponse	Réponses
--------------------------	----------------------------------	--------------------------	-----------	------------------	-------------------------	-----------------